

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, exceptionnellement à la salle André Thivet, après convocation légale en date du dix juillet, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 10 juillet 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Olivier PRAT  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Michel PAPON  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Julien CHAMBON  
Audrey LAFARGE  
Carine BRAJOU  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Claudine ROYER  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER.

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Carine BRAJOU

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

### **Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire**

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

#### **I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes ( 27 ventes) :**

#### **II Signature d'une convention d'honoraires**

**Décision du 12 juin 2020 DE CHARGER** la SCP Teillot & Associés représentée par Maître Chloé MAISONNEUVE de mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense des intérêts de la commune de Mauriac suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par Monsieur Jean-Philippe Balageas.

Et **DE SIGNER** la convention d'honoraires correspondante avec la SCP Teillot & Associés représentée par Maître Chloé MAISONNEUVE, pour un montant d'honoraires de **2 800,00 € HT**, hors frais et débours supplémentaires.

#### **III Signature d'un contrat d'entretien d'espaces verts**

**Décision du 19 juin 2020 DE SIGNER** un contrat d'entretien d'espaces verts (tonte, tailles et entretiens de différents sites) avec l'E.S.A.T. « la Redonde », avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac, pour une durée d'un an (renouvelable) et pour un montant d'honoraires de **8 877,78 € HT**, soit **10 653,34 € TTC**.

#### **IV tarifs 2020 du centre aqua récréatif**

**Décision du 26 juin 2020 d'ARRETER** les tarifs du centre aqua récréatif au titre de l'année 2020 comme suit :

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs</b>
Moins de 4 ans	Gratuit
De 4 à 18 ans et étudiants	3,70 €
Adulte	4,50 €
Groupe accompagné (ALSH)	2,00 €/par pers.
Abonnement adulte (10 entrées)	39,00 €
Abonnement de 4 à 18 ans (10 entrées)	34,00 €

Abonnement personnel communal et intercommunal (1 carnet de 10 entrées Adultes)	35,00 €
Abonnement personnel communal et intercommunal (1 carnet de 10 entrées 4-18 ans)	30,00 €
Période sous protocole covid-19 Tarif unique pour un créneau de 1h30 (à partir de 4 ans)	1,5 €

\*Pénalité pour perte de bracelets : 2,50 €

\*\*Tickets valables uniquement pour le Centre aqua récréatif du Val Saint Jean.

**Décision du 13 juillet d'ARRETER** les tarifs modifiés du centre aqua récréatif au titre de l'année 2020 comme suit :

**CENTRE AQUA-RECREATIF DU VAL SAINT-JEAN :**

Catégories	Tarifs
Moins de 4 ans	Gratuit
De 4 à 18 ans et étudiants	3,70 €
Adulte	4,50 €
Groupe accompagné (ALSH)	2,00 €/par pers.
Abonnement adulte (10 entrées)	37,00 €
Abonnement de 4 à 18 ans (10 entrées)	27,00 €
Abonnement personnel communal (1 carnet de 10 entrées Adultes et 4 à 18 ans)	20,00 €
Période sous protocole covid-19 Tarif unique pour un créneau de 1h30 (à partir de 4 ans)	1,5 €

\*Pénalité pour perte de bracelets : 2,50 €

\*\*Tickets valables uniquement pour le Centre aqua récréatif du Val Saint Jean.

<b>2020-07-16/ 1</b>	<b>Règlement intérieur du Conseil Municipal</b>
----------------------	---

Madame le Maire expose la nécessité d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Mauriac, conformément au projet annexé à la présente.

<b>2020-07-16/ 2</b>	<b>Débat d'Orientations Budgétaires 2020</b>
----------------------	--

Madame le Maire rappelle que la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est un préalable obligatoire au vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités,  
Vu le rapport de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DIT** avoir débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 sur la base du rapport présenté par Madame le Maire.

<b>2020-07-16 / 3</b>	<b>Budget Général de la commune : affectation du résultat 2019</b>
-----------------------	--

Madame le Maire propose à l'Assemblée, après approbation du compte administratif dans sa séance du 12 février dernier, d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 486 364,66 €  
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 5 471 820,20 €  
L'excédent d'exploitation s'élève à 985 455,54 €, l'excédent cumulé à la clôture étant de 1 185 455,54 €.

Considérant qu'en investissement, le déficit des restes à réaliser de 262 507,44 € (715 108,09 € en dépenses et 452 600,65 € en recettes) et l'excédent d'investissement de 543 644,19 € couvrent le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Claudine ROYER, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

**AFFECTE** comme suit au budget primitif 2020 le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de 1 185 455,54 € :

Fonctionnement-recette (résultat de fonctionnement reporté 002) : 293 011,84 €  
Investissement-recette (excédents de fonctionnement capitalisés 1068) : 892 443,70 €

**CHARGE** Madame le Maire ainsi que le Receveur municipal de l'exécution de la présente.

<b>2020-07-16 / 4</b>	<b>Budget Général de la commune : budget primitif 2020</b>
-----------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2020 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré avec une abstention (Stéphanie SERIEIX), quatre voix contre (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Claudine ROYER, Gérard VIOLLE,) et 22 voix pour,

**APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 5 393 279,00 €

Recettes : 5 393 279,00 €

**Section d'Investissement**

Dépenses : 3 684 392,00 €

Recettes : 3 684 392,00 €

<b>2020-07-16 / 5</b>	<b>Rénovation du centre historique : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
-----------------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre historique, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiement ouverts en 2019 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la modification** de l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 1 année 2019</b>	<b>CP 2 année 2020</b>	<b>CP 3 année 2021</b>
Etudes maîtrise d'œuvre	507 514,00 €	101 343,09 €	200 000,00 €	206 170,91 €
Travaux	1 692 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 199 514,00 €</b>	<b>101 343,09 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>1 898 170,91 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

<b>2020-07-16 / 6</b>	<b>Budget primitif 2020 : taux de la fiscalité directe locale</b>
-----------------------	---

Madame le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du budget primitif 2020 d'approuver les taux de la fiscalité directe locale (Taxe d'Habitation et Taxes foncières) identiques à ceux de 2019.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE les taux** des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>24,45 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	<b>26,79 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>112,14 %</b>

<b>2020-07-16 / 7</b>	<b>Budget annexe du lotissement de la Bessade : budget primitif 2020</b>
-----------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2020 du lotissement de la Bessade et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du lotissement de la Bessade qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 146 079,51 €  
Section d'investissement : 105 278,00 €

<b>2020-07-16 / 8</b>	<b>Budget annexe du lotissement du Val Saint Jean : budget primitif 2020</b>
-----------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2020 du lotissement du Val Saint Jean et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du lotissement du Val Saint Jean qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 42 700,00 €  
Section d'investissement : 72 551,01 €

<b>2020-07-16 / 9</b>	<b>Réaménagements de prêts avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin</b>
-----------------------	---

Madame le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité de réaménager trois prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Considérant les prêts concernés :

N° contrat	Taux	Capital restant du au 25/09/20	Durée résiduelle
------------	------	--------------------------------	------------------

8447007	4,08 %	431 588,91 €	6 ans 11 mois
7238006	4,77 %	436 322,92 €	7 ans , 1 mois
7589734	4,17 %	370 000,00 €	9 ans, 1 mois
Total		1 237 911,83 €	

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin de réaménager ces prêts en un seul prêt dans les conditions suivantes :

Durée	Taux	Montant	Indemnités	Montant refinancé
9 ans	1,35 %	1 237 911,83 €	140 000 €	1 377 911,83 €

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le réaménagement des prêts n° 8447007, n° 7238006 et n° 7589734 contractés auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour un capital restant dû au 25/09/20 de 1 237 911,83 €.

**APPROUVE** le refinancement de ces trois prêts par la signature d'un nouveau contrat de prêt d'un montant de 1 377 911,83 € pour une période de 9 ans au taux d'intérêt de 1,35 % et dans les conditions suivantes :

- Réaménagement au 25/09/2020 après paiement de l'échéance,
- Indemnités refinancées : 140 000 €
- Montant total refinancé : 1 377 911,83 €
- Durée : 9 ans,
- Taux fixe : 1,35 %,
- Amortissement : linéaire
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité : trimestrielle
- Commission : 1 500,00 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout contrat ou avenant et toute pièce nécessaire au réaménagement des trois prêts.



<b>2020-07-16 / 10</b>	<b>Enveloppe de financement pluriannuel : signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre France.</b>
------------------------	---

Madame le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité, compte tenu des taux actuels sur les marchés financiers de financer les investissements des prochaines années en contractant un prêt d'un montant de 3 millions d'euros afin de bloquer le taux obtenu avec une mise à disposition progressive des fonds.

Considérant qu'après consultation, l'offre du Crédit Agricole Centre France apparaît la mieux disante.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre France d'un montant de 3 000 000,00 € dans le cadre d'un financement pluriannuel des investissements à venir.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre France d'un montant de 3 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 3 000 000,00 €
- Durée : 15 ans,
- Taux fixe : 0,69 %,
- Mise à disposition : 01/09/2020
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 3 000,00 €.

<b>2020-07-16 / 11-1</b>	<b>Subventions de fonctionnement 2020</b>
--------------------------	---

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2020</b>
<b>Association à caractère sportif</b>	<b>19 850.00 €</b>
Moto Club de Mauriac	1 000.00
Jeanne d'Arc Gym	4 000.00
Vélo Club de Mauriac	5 000.00
Association Retraite Sportive	1 500.00
Judo Club	2 500.00
Ass° FCAM	5 000.00
AIKIDO Nord Cantal	300.00
Etoile Sportive Collège du Méridien	550.00
<b>Association à caractère éducatif</b>	<b>500.00 €</b>
Foyer socio-éducatif du Collège du Méridien	500.00
<b>Association à caractère culturel</b>	<b>2 100.00 €</b>
Comité des Fêtes de Crouzit-Haut	1 000.00
Association Saliège	750.00
Association Le Grenier aux Trolls	350.00
<b>Association à caractère social</b>	<b>6 350.00 €</b>
Association Des Donneurs de Sang	700.00
Comité d'organisation de la virade de l'espoir	150.00
Association Le Chat Perché	1 700.00
Association Protection Civile de Mauriac	2 100.00
Association des Insuffisants Rénaux du Cantal	100.00
Association de Fil en Aiguille	450.00

ADAPEI	1 000.00
France Alzheimer	150.00
<b>Total Général</b>	<b>28 800.00 €</b>

	<b>Subventions exceptionnelles 2020</b>
<b>2020-07-16 / 11-2</b>	

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2020</b>	<b>Observations</b>
<b>Association à but sportif / loisirs</b>	<b>4 110.00 €</b>	
Association FCAM	610.00	Tournoi de Noël 2019
Ski Club de Riom-ès-Montagne	1 000.00	Aide au transport, à l'encadrement et au cours de ski alpin au Lioran
Hand Ball Club Mauriacois	1 700.00	Championnat de France Handball Sport Adapté du 1 <sup>er</sup> & 2 février 2020
Etoile Sportive Collège du Méridien	800.00	Découverte et entraînement du ski Alpin au Lioran
<b>Association à but culturel</b>	<b>600.00 €</b>	
Ass Pro-Volcanis	600.00	Organisation concert à la Basilique
<b>Association à but éducatif</b>	<b>800.00</b>	
Ass° OGEC Ecole Notre-Dame	800.00	Voyages fin d'année scolaire 2018/2019 (TPS au CP et CE1 au CM2)

<b>Association à but agricole</b>	<b>100.00</b>	
Ass° Eleveurs de Chevaux Lourds de Mauriac	100.00	Foire chevaline du 20.02.2020
<b>Total Général</b>	<b>5 610.00 €</b>	

<b>2020-07-16 / 12</b>	<b>Tarifs municipaux 2020</b>

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs municipaux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARRETE** une partie des tarifs municipaux pour **l'année 2020** comme suit :

**1- CIMETIERE :**

<b>Cimetière</b>	<b>Tarifs</b>
Concessions cinquantenaires	120,00 € le m <sup>2</sup>
Concessions trentenaires	90,00 € le m <sup>2</sup>
Creusement de fosse	155,00 €
Ouverture et fermeture de caveau	125,00 €
Droit de sépulture provisoire	0,70 €/jour
<b>Colombarium</b>	
Concessions cinquantenaires	360 la case
Concessions trentenaires	310 la case

## 2- LOCATION DE MATERIEL :

A des collectivités, des particuliers ou des organismes privés

	A Mauriac et sur le territoire de la communauté de communes (si disponible)	Sur le territoire des autres communes (transport à la charge du demandeur)
Podium mobile	150 €	200 €
Podium fixe (60 m <sup>2</sup> )	150 €	200 €
Barrières voirie (l'unité)	1,5 €	3 €
Chaises (l'unité)	0,50 €	1 €
Tables (l'unité)	1 €	2 €
Toilettes mobiles (l'unité)	50 €	75 €
Chapiteau (12X5m)	200 €	250 €
Barnums (3X3m)	100 €	150 €
Modules (2X1 m)	50 €	75 €
Gradins (90 personnes)	100 €	150 €
Grilles d'expositions, l'unité	5 €	7 €
Elasto-Trempline	150 €	300 €* *location sous réserve de la compétence pour la mise en œuvre et le transport

CHALET DE NOEL place G. Pompidou	10€ /jour
----------------------------------	-----------

### Frais de transport à prendre en compte dans tous les cas

Pour toutes communes extérieures à Mauriac s'ajoutent les frais de transport suivants	
Véhicule < 3,5 T	1,00 € / Km
Véhicule > 3,5 T	2,00 € / Km

Au tarif de location peut s'ajouter le tarif suivant :

Frais de repas par membre du personnel

## 3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Emplacement réservé aux transports de fonds	600 € par emplacement et par an
---	---------------------------------

Cirques < 700 m <sup>2</sup>	120,00 €
Cirques de 700 à 999 m <sup>2</sup>	450,00 €
Cirques > 1000 m <sup>2</sup>	650,00 €

Par jour, montage et démontage inclus

<b>2020-07-16 / 13</b>	<b>Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité</b>
------------------------	---

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que la Commune de Mauriac est amenée à recruter des emplois saisonniers pour accueillir le public dans les équipements culturels et touristiques, pour renforcer les équipes pendant la saison estivale et pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement y compris la surveillance de la restauration.

Le Conseil Municipal,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels comme suit :

<b>SERVICE</b>	<b>FONCTIONS DES CONTRACTUELS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL Maximum</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES Maximum</b>
Centre Aquarecréatif	Adjoint administratif territorial	32/35eme	6
	Adjoint technique territorial	32/35eme	3
ALSH	Adjoint d'animation	35/35eme	6
	Adjoint d'animation	20/35eme	6
Services Techniques	Adjoint technique territorial	35/35eme	7
Monastère Musée	Adjoint d'animation	24/35eme	6
Conservatoire des Traditions	Adjoint d'animation	20/35eme	1
Services administratifs de la Commune	Adjoint administratif territorial	35/35eme	1

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

**AUTORISE** par conséquent Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement et de renouvellement éventuels

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

	<b>Mutualisation des personnels : convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à la commune</b>
<b>2020-07-16 / 14</b>	

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a été sollicitée en vue de mettre à disposition de la commune des maîtres-nageurs sauveteurs afin de surveiller la baignade du centre aqua récréatif et des personnels qualifiés du centre aquatique du Pays de Mauriac afin d'assister le personnel communal et saisonnier dans l'accueil et l'entretien de cet équipement municipal.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu les projets de convention de mise à disposition,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à la Commune de Mauriac, conformément au projet annexé à la présente.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente.

	<b>Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.</b>
<b>2020-07-16 / 15</b>	

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de la suppression et création de postes :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe,
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise,
- Vacance d'un poste d'Adjoint Technique au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (en vue de nomination),
- Vacance d'un poste d'Attaché au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (départ retraite),
- Création d'un poste de contractuel à la crèche,
- Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Le Conseil Municipal,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune en date du 13 juillet 2020,  
 Ayant ouï le Maire en son exposé,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** le tableau des effectifs suivants :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catég.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Ratios d'accès au grade</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>					
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC	100 %
Attaché territorial	A	2	2	TC	100 %
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	TC	100 %
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	TC	100 %
Rédacteur	B	2	2 (-1)	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 1 <sup>ere</sup> Classe	C	2	2	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC	100 %
Adjoint administratif territorial	C	2	1	TC	100 %
« «	C	2	1	TNC	100 %
<b><u>Filière technique</u></b>					
Technicien supérieur principal	B	1	0	TC	100 %
Agent de maîtrise principal	C	4	4	TC	100 %
Agent de maîtrise	C	<b>2 (+1)</b>	<b>2 (+1)</b>	TC	100 %
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	<b>5 (-1)</b>	4	TC	100 %
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	TC	100 %
« «		2	2	TNC	100 %
Adjoint technique territorial	C	3	2 (+1)	TC	100 %
« «		1	0	TNC	
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	0	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> Cl	A	0	0	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 1 <sup>ère</sup> Cl	C	1	1	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 2 <sup>o</sup> Cl	C	1	1	TC	
« « «	C	0	0	TNC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	TC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	TNC	100 %



<b><u>Filière animation</u></b>					
Animateur	B	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	TC	100 %
«	C	1	1	TNC	100 %
<b><u>Filière sportive</u></b>					
Educateur Hors Classe	B	1	0	TC	
<b><u>Filière culturelle</u></b>					
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC	
<b><u>Police municipale</u></b>					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC	Pas de ratios
<b><u>Contractuels</u></b>					
<b><u>Disponibilité Poste ATSEM</u></b>					
recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53		1	1	TC	
Poste de Contractuel (Centre-Bourg)	A	1	1	TC	
<b>Poste de Contractuel (crèche)</b>	C	<b>+ 1</b>	<b>+ 1</b>	<b>TC</b>	
<b>Poste de Collaborateur de Cabinet</b>		<b>+ 1</b>	<b>+ 1</b>	<b>TC</b>	

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la Commune de Mauriac, chapitre 012.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	<b>Accueil de Loisirs Sans Hébergement : tranches de quotient familial et tarifs 2020</b>
<b>2020-07-16/ 16</b>	

Madame le Maire propose d'arrêter les tarifs 2020 de l'accueil de loisirs sans hébergement, le barème 2020 de la CAF étant identique à celui de 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le barème de la CAF des participations familiales pour les accueils de loisirs 2020,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tranches de quotient familial et les tarifs 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui restent identiques à ceux de 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 2020 1/2 Journée	TARIF 2020 1/2 Journée avec repas	TARIF 2020 Journée sans repas	TARIF 2020 Journée avec repas	TARIF 2020 A l'heure
Inférieur ou égal à 281 €	2,30 €	5,10 €	2,80 €	5,60 €	0,40 €

Compris entre 281 € et 538 €	2,80 €	5,60 €	3,90 €	6,70 €	0,45 €
Compris entre 538 € et 627 €	3,30 €	6,10 €	4,90 €	7,70 €	0,55€
Compris entre 627 € et 723 €	3,90 €	6,70 €	6,00 €	8,80 €	0,67 €
Compris entre 723 € et 872 €	4,40 €	7,50 €	7,40 €	10,50 €	0,82 €
Compris entre 872 € et 1046 €	4,90 €	8 €	8,50 €	11,60 €	0,96 €
Supérieur à 1046 €	6,00 €	9,10 €	9,50 €	12,60 €	1,07 €

**DIT** qu'en l'absence de présentation du quotient calculé par la CAF, le quotient familial sera calculé de la manière suivante : ressources annuelles imposables (avant abattements fiscaux) / 12 / nombre de parts fiscales.

<b>2020-07-16 / 17</b>	<b>Représentants de la commune auprès d'organismes divers</b>
------------------------	---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de différents organismes.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SONT DESIGNES** pour siéger auprès des organismes suivants :

**1- SCIC Sports Loisirs Jeunesse**

Edwige ZANCHI

**2- Institut Médico Educatif « les Esclozes » :**

Elisabeth BALADUC (suppléante, Maryse BONNET)

Andrée BROUSSE (suppléante, Raymonde THESSANDIER)

**3- Conseil à la Vie Sociale de L'IME :**

Maryse BONNET

**4- Maison Familiale rurale de Crouzit :**

Maryse BONNET

**5- Conseil d'Administration des Lycées Marmontel et Pompidou :**

Elisabeth BALADUC (suppléante Jacqueline BORNE)

- 6- Conseil d'Administration du Collège du Méridien :**  
Sylvie FENIES (suppléant, Michel PAPON)
- 7- Croix marine :**  
Geneviève RONGERE, Carine BRAJOU, Julien CHAMBON.
- 8- Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale de la Chambre des Métiers :**  
Gille FRUITIERE, Sabine RIVET.
- 9- Association des communes forestières :**  
Gérard VIOLLE (suppléant, Cyrille ROLLIN)
- 10- Commission communale d'aménagement foncier :**  
Jean Jacques VAISSIER
- 11- Correspondant Défense (en charge des questions de défense au sein du Conseil) :**  
Guillaume POINAT
- 12- Comité National d'Action Sociale (collège des élus) :**  
Raymonde THESSANDIER
- 13- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal (SDIS)**  
Cyrille ROLLIN
- 14- Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » :**  
Olivier PRAT

<b>2020-07-16/ 18</b>	<b>Travaux d'éclairage public à la Gare</b>

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue du remplacement d'un candélabre accidenté sis à la Gare.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **652,01 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 326,01 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **326,01 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

La séance est levée à 20 H 45.